

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 2401

présenté par  
M. Brottes et Mme Massat

-----

### ARTICLE 59

À la fin de la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« l'énergie »,

les mots :

« stockage et de transformation des énergies ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser explicitement que l'expérimentation prévue par voie d'ordonnances pourra porter sur le développement de technologies de gestion optimisée des énergies comprenant des technologies de stockage ou de transformation de l'électricité.

En particulier, la mise en place d'un démonstrateur recourant à un système de *power-to-gas* permettrait de montrer la viabilité d'une technologie qui apporte une solution au stockage du surplus d'électricité (notamment renouvelable) par leur transformation en hydrogène ou en méthane de synthèse (dite méthanation), qui peuvent être physiquement stockés voire redistribués dans le réseau de gaz.